

Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires

Affaire suivie par : Isabelle CALZIA

Ligne directe : 04 90 14 87 51

Courriel : icalzia@vaucluse.cci.fr

V.H.
dellib

COURRIER ARRIVE LE
30 JUIN 2021
COTELUB
lex comptier
D ANT (OP)
D AT (FP)

Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH
Président
Communauté Territoriale Sud Luberon
Parc d'activités le Revol
128 Chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

N/Réf. : IC/BG-075-06/2021

Avignon, le 29 juin 2021

Objet : Convention de partenariat « Eco-défis des Commerçants et Artisans »

Affaire suivie par M. Jonas LAJARGE

LRAR 1A 191 816 4457 6

Monsieur le Président,

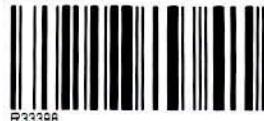
Nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire original de la convention ci-dessus référencée, signé par les quatre partenaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.



Benoît DAUDET
Directeur adjoint
Relations aux Entreprises et aux Territoires

R2021062340 Reçu le 30/06/2021



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PAYS D'APT LUBERON, domiciliée au 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 Apt, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son Président

SIRET 248 400 202 00037

Ci-après dénommée « CCPAL »

Et

COMMUNAUTÉ TERRITORIALE SUD LUBERON, domiciliée au Parc d'activités le Revol, 128 chemin des vieilles vignes, 84240 la Tour d'Aigues, représentée par Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, son Président

SIRET 248 400 285 00057

Ci-après dénommée « COTELUB »

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PACA - Etablissement public administratif, ayant son Siège Social 5 Boulevard Pèbre - 13008 MARSEILLE, représentant sa DELEGATION DU VAUCLUSE domiciliée au 35 rue Joseph Vernet, 84000 Avignon Cedex représentée par Monsieur Jean-Pierre GALVEZ, Président de la CMAR PACA,

SIRET 130 020 878 00240

Ci-après dénommée « CMAR DT 84 »

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE domiciliée au 46 Cours Jean Jaurès BP 70158 84008 Avignon cedex 1, représentée par Monsieur Bernard VERGIER, son Président,

SIRET 18840001400018

Ci-après dénommée « CCI 84 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCPAL et COTELUB, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, ont souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMAR et la CCI favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers l'opération « Eco-défis » facilitant la prise en compte pour les artisans et commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client. Parallèlement, les Chambres consulaires encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux et de développement durable dans leur activité, La CCPAL et COTELUB souhaitent par conséquent mettre en place l'opération « Eco-défis des artisans et commerçants » sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'Environnement. Ce programme valorise en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

La CCPAL, COTELUB, la CMAR DT 84 et la CCI 84 décident de mettre en œuvre l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la CCPAL et de COTELUB sur une durée de 12 mois. Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans des territoires de relever des défis parmi les 37 Ecodéfis environnementaux proposés. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « Eco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Janvier 2021 - Février 2021	Adaptation de l'opération aux attentes de la CCPAL et de COTELUB
Mars 2021 - Avril 2021	Signature de la convention
Avril 2021	Appel à participation auprès des commerçants et artisans : courrier et campagne terrain
Avril 2021 – Octobre 2021	Accompagnement et conseil auprès des commerçants et artisans engagés
Novembre 2021	Comité de labellisation
Décembre 2021	Cérémonie de remise des labels

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

Eco-défis est un label et une marque dont les Chambres consulaires CMA et CCI du Val-de-Marne sont copropriétaires. Le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantie le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois pendant la durée de l'opération. Ce comité de technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.

Il sera constitué :

- d'un représentant du service économique de la CCPAL et de COTELUB,
- d'un représentant de la CMAR DT 84
- d'un représentant de la CCI 84.

Ainsi, les chambres consulaires s'engagent à :

- participer aux comités techniques,
- co-animer avec la CCPAL et COTELUB le comité de labellisation « Eco-défis » et participer à sa préparation,
- réadapter éventuellement la méthodologie « Eco-défis » aux spécificités du territoire (à développer).

CCPAL et COTELUB s'engagent à :

- organiser et animer les comités techniques.
- organiser et animer les réunions du comité de labellisation

ARTICLE 3 - Appel à participation des commerçants et des artisans

Cette étape consiste à :

- rédiger et envoyer des courriers co-signés des Présidents des chambres consulaires et des Présidents de la CCPAL et de COTELUB
- organiser une conférence de presse (une pour les 2 territoires), annonçant le lancement d'une opération Label Ecodéfis par la CCPAL et COTELUB, et les représentants des Chambres consulaires,
- effectuer un mailing à destination de tous les artisans et commerçants du territoire,
- organiser une prospection terrain ciblée :
 - par activités jugées plus sensibles aux enjeux de l'environnement et en particulier aux problématiques liées aux déchets et à la maîtrise des consommations d'énergie (par exemple : cafés-hôtels-restaurants, garages, boulangeries etc...),
 - par entité territoriale.
 - en veillant à répartir les commerçants/artisans accompagnés sur plusieurs communes

=> A ce titre :

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- élaborer le dossier de participation à l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- élaborer le courrier joint au dossier de participation,
- réaliser les mailings auprès des commerçants et artisans du territoire, des territoires de la CCPAL et COTELUB
- organiser la prospection terrain ciblée,
- engager dans la démarche 50 commerçants et artisans maximum, en respectant au mieux une répartition de 25 commerçants/artisans sur chaque EPCI.

La CCPAL et COTELUB s'engagent à :

- organiser chacune une conférence de presse sur leur territoire annonçant le lancement d'une opération,
- co-signer et envoyer les courriers de sensibilisation des commerçants et artisans,
- faire un rappel dans le journal communal voir le journal communautaire de la date butoir de remise des dossiers de participation,
- participer à la prospection terrain ciblée aux côtés des Chambres consulaires en les mettant en relation avec les associations relais pour leur présenter le projet : associations de commerçants artisans concernées, et tout autre que les communautés de communes jugeront utile d'informer et d'associer.

ARTICLE 4 - Accompagnement des commerçants et artisans engagés

Après la formalisation de l'engagement des commerçants et artisans, la phase d'accompagnement et de conseil comportera 2 étapes :

- la remise du « guide Eco-Défis » et du kit de communication aux commerçants et artisans engagés.

Le kit de communication sera composé :

- d'une affiche (format A3) mettant en avant l'engagement du commerçant ou de l'artisan dans l'opération ou des macarons,
 - d'une vitrophanie aux couleurs de l'opération.
- l'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les commerçants et artisans dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera étudié par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers des Chambres consulaires de faire un état des lieux avec le commerçant/artisan permettant :

- de déceler les problématiques de gestion et les difficultés rencontrées par ce dernier,
- proposer les préconisations adaptées,
- réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin, ayant compétence sur les domaines abordés dans le cadre de l'opération.

=> A ce titre :

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- effectuer les visites de remise des kits de communication et du guide aux commerçants et aux artisans engagés dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires,
- accompagner individuellement les commerçants et les artisans engagés dans l'opération « Eco-défis des commerçants et artisans » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- constituer les dossiers d'instruction des commerçants et artisans engagés pour préparer le comité de labellisation.

La CCPAL et COTELUB s'engagent à :

- mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des commerçants et artisans (publicité presse, journal communal,...)
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans engagés.
- Assurer le relais de communication auprès des associations ou fédérations de commerçants du territoire.

ARTICLE 5 - Comité de labellisation

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement, étudie l'ensemble des dossiers des commerçants et artisans engagés afin de leur attribuer ou non le label Eco-défis.

Ce comité de labellisation comprend à minima :

- d'un représentant du service économique de la CCPAL et COTELUB,
- d'un représentant de la CMAR DT 84,
- d'un représentant de la CCI 84,
- de représentants de la fédération de commerçants ou toute autre association que la CCPAL et COTELUB jugeront opportune.

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- collecter, auprès des commerçants et artisans engagés dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- organiser et animer le comité de labellisation.

La CCPAL et COTELUB s'engagent à :

- participer au comité de labellisation.

ARTICLE 6 - Cérémonie de remise des labels des Eco-défis des commerçants et artisans

La labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels.

=> A ce titre :

La CMA DT 84 et la CCI 84 s'engagent à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CMAR DT 84 et la CCI 84,

- réaliser les mailings commerçants et artisans les invitant (au cocktail de labellisation) à la cérémonie officielle de remise des labels,
- co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

La CCPAL et COTELUB s'engagent à :

- élaborer le carton d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels,
- réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la CCPAL et de COTELUB.,
- organiser le cocktail officiel, réunissant les artisans et commerçants labellisés, Les associations de commerçants et artisans, les Chambres consulaires, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération,
- co-organiser et animer la cérémonie officielle de remise des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire en amont de la cérémonie de remise officielle des labels,
- faire paraître un article dans le journal communal ou celui communautaire à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des commerçants et artisans labellisés,
- mentionner, dans l'annuaire économique du territoire, les commerçants et artisans labellisés en vue de l'édition 2021/2022.

ARTICLE 8 - Contribution des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit de janvier 2021 à décembre 2021.

=> Pour la CCPAL et COTELUB

Leur contribution à cette opération partenariale comporte une participation au financement pour la somme de 5000€. Cette somme correspond à l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis ».

Cette contribution sera répartie comme suit :

- 2500€ versés par la CCPAL, soit 1 250 € TTC pour la CMAR DT et 1 250 € TTC pour la CCI.
- 2500€ versés par COTELUB, soit 1 250 € TTC pour la CMAR DT et 1 250 € TTC pour la CCI.

Dans le cas où le nombre de commerçants/artisans accompagnés n'est pas équivalent sur les deux territoires, un avenant sera rédigé et modifiera la contribution des deux EPCI selon la formule suivante :

Contribution EPCI (€) = 5000 x (A / T)

A : nombre de commerçants/artisans accompagnés sur le territoire en question

T : nombre total de commerçants/artisans accompagnés sur les deux territoires

A noter que la contribution de chaque EPCI est répartie à 50% pour la CMAR DT et 50% pour la CCI.

=> Pour les Chambres consulaires :

La contribution des Chambres consulaires comporte :

- l'accompagnement des commerçants et artisans du territoire pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche,

- l'utilisation de la méthodologie « Eco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention,
- la prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « Eco-défis » et exposées dans la présente convention :
 - appel à participation,
 - accompagnement,
 - labellisation,
 - remise des labels.
- la réalisation du bilan de l'opération.

Conformément à l'article 3, la CCI et la CMA présenteront une attention particulière à équilibrer les participants sur chaque EPCI, à la fois en nombre et de manière à représenter le plus de communes possible.

ARTICLE 9 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagements et de labellisation, mais également d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des commerçants et artisans labellisés.

ARTICLE 10 – Droit d'utilisation de la marque « Eco-défis » par la CCPAL et COTELUB

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« ECO-DEFIS »



La marque semi-figurative sous forme de logo « d'Eco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

Par l'adhésion et la signature de la présente convention, la CMAR DT 84 et la CCI 84 respectivement signataires d'une convention avec la CMA Val-de-Marne et la CCIP 94 concèdent à la CCPAL et à COTELUB le droit d'utilisation de la marque Eco-défis.

Ce droit d'utilisation est accordé pendant toute la durée de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CCPAL et COTELUB.

L'apposition de la marque concédée, sur l'ensemble des supports de communication dédié à l'opération élaboré par la CCPAL et COTELUB, doit obligatoirement précéder les logos respectifs de la CMAR DT 84 et la CCI 84. La CCPAL et COTELUB soumettront pour validation, à la CMAR DT 84 et à la CCI 84, une épreuve des supports de communication destinés à recevoir le logo de la marque et les leurs.

A ce titre, la CCPAL et COTELUB utilisatrices ont une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CMAR DT 84 et de la CCI 84.

ARTICLE 11 - Obligation de discréption

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la CCPAL, COTELUB, la CMAR DT 84 et la CCI 84 devront en informer les deux autres parties.

La CCPAL, COTELUB, la CMAR DT 84 et la CCI 84 se reconnaissent tenues à l'obligation de discréption pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 12 - Avenant

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, la CMAR DT 84 et la CCI 84 se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – Durée et résiliation de la Convention

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les parties peuvent ne pas donner suite à la présente convention ou la résilier en cours de validité pour des raisons d'intérêt général ou cas de force majeure. Dans ce dernier cas, pour le cas où des actions auraient été accomplies par la CMAR DT et CCI, CCPAL et COTELUB régleront les prestations effectivement réalisées.

Seront considérés comme cas de force majeure les événements suivants, cette liste étant non exhaustive :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ; détérioration des équipements techniques rendant impossible la tenue des formations ; inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ; pandémie, guerre, décision par une autorité administrative de l'interdiction de rassemblements.

Cas particulier de la Covid 19 :

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie mondiale. Dans ce contexte sanitaire et dans l'hypothèse d'un nouveau pic

épidémique avec une décision de fermeture des commerces, les parties peuvent être contraints de reporter, voire d'annuler sans préavis la tenue des accompagnements.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 15 – Conditions de paiement

Le versement par la CCPAL et COTELUB de la contribution précisée à l'article 8 sera effectué :

par versement à la CMAR DT 84 et à la CCI 84 à la fin de la période de prospection et d'accompagnement.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 16 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter les principes de la vie privée encadré par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°04-801 du 6 aout 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

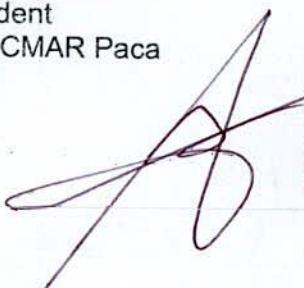
Dans ce cadre, les Parties prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements de données à caractère personnel effectués pour gérer les relations entre les parties le sont conformément aux règles juridiques applicables et notamment au RGPD.

Fait à , le 15 JUIN 2021

en quatre exemplaires originaux

Pour la CMAR DT 84

Jean-Pierre GALVEZ
Président
de la CMAR Paca



Pour la CCI 84

Bernard VERGIER
Président
de la CCI 84



Pour la CCPAL

Gilles RIPERT
Président
de la CCPAL



Pour COTELUB

Robert TCHOBDRÉNOVITCH,
Président
de COTELUB

